

Accessibilité des bâtiments existants : quels repères pour obtenir un diagnostic utile et exploitable ?

La loi sur l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, dite Loi « Handicap », a refondu complètement les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Le nouveau dispositif oblige tous les acteurs publics et privés à réaliser un **diagnostic global de l'accessibilité de leurs établissements recevant du public (ERP) avant janvier 2011 pour une mise en conformité avant 2015.**

- Cette journée de sensibilisation a pour objectif d'aider les participants à :
- appréhender les différents handicaps et les situations handicapantes ;
 - acquérir les principes généraux et méthodologiques pour faire réaliser un diagnostic de mise en accessibilité fiable et exploitable ;
 - tirer les enseignements d'une démarche pour la mise en accessibilité des ERP d'une commune.

Public

Les acteurs de la maîtrise d'ouvrage publique et privée :

- chargés d'opérations ou de travaux, responsables de services techniques, référents accessibilité sécurité, élus (DDEA, collectivités et établissements publics...)
 - gestionnaires immobiliers et responsables de services généraux (commerces, promoteurs, SEM...)
- Architectes, ingénieristes, contrôleurs techniques, diagnostiqueurs immobiliers...

jeudi 28 janvier à Paris ou
jeudi 11 février à Poitiers

9h00 Yves NEVEU

Présentation de la journée

Que contient la loi « Handicap » du 11 février 2005 ?

La notion de continuité de la chaîne du déplacement
Les différentes familles de handicap
La concertation avec les usagers

Le diagnostic : contrainte réglementaire ou aide à la gestion patrimoniale ?

Les enjeux
Un préalable à la mise en accessibilité
Les atténuations – les dérogations
Les contrôles et sanctions

Les 3 volets du diagnostic de mise en accessibilité des ERP

Etat des lieux en matière d'accessibilité
Préconisations techniques et organisationnelles
Evaluation du coût des travaux

Faire faire un diagnostic accessibilité

Le contenu du cahier des charges
Les critères de sélection du prestataire AMO
Le document final, outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage

Présentation d'expérience

16h00 M. N., Directeur des services techniques d'une collectivité locale

Exemple d'une démarche : problèmes rencontrés, solutions préconisées
Coût de réalisation du diagnostic et estimation prévisionnelle des travaux

17h00 Yves NEVEU

Conclusion de la journée

Fin de la session à 17h30

28/01/2010 > 1 jour
Paris - code 30016

OU
11/02/2010 > 1 jour
Poitiers - code 30026
450 € HT + TVA
Déjeuner inclus

Coordination

Yves NEVEU
Consultant accessibilité sécurité
SARL NEVEU conseil

Responsable pédagogique

Agnès HIBON,
Ponts Formation Edition

Inscriptions

Tél : 01 44 58 28 27
Fax : 01 44 58 28 72

Cette journée peut être organisée dans une autre ville, sur demande

Votre contact

Agnès Hibon
01 44 58 27 37

